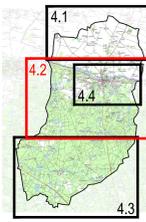




# Plan Local d'Urbanisme



Pièce 4.2

## PLAN DE ZONAGE Centre

Echelle : 1/5000

Objet	Arrêté le 13 décembre 2023 par le conseil municipal
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

ecmo 1, rue Néopce - 45700 Villemandeur

**Légende :**

- Limite des zones
- ▨ Espace boisé classé à conserver
- ▭ Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- ~ Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- ▨ Cours d'eau / Plans d'eau

Éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

**Patrimoine architectural :**

- ▨ Bâti/ouvrage remarquable
- ▨ Bâtiment

Éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

**Patrimoine naturel :**

- ▨ Espace humide
- ▨ Zone humide

